

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE MASTERS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Masters de l'OPGC comme suit :

1^{ère} année et 2^{ème} année de Master
Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement
Parcours : Tous

Membres du jury :

Etienne MEDARD, Président du jury, MCF
Marie MONIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1, 2, 3 et 4 :

Tahar HAMMOUDA, PU
Muriel LAUBIER, MCF
Thierry MENAND, MCF
Céline PLANCHE, MCF

1^{ère} année et 2^{ème} année de Master
Mention : Géorressources, géorisques, géotechnique
Parcours : Géologie de l'aménagement

Membres du jury :

Charley MERCIECCA, Président du jury, PAST
Etienne MEDARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1, 2, 3 et 4 :

Luc SCHOLTES, MCF
Tahar HAMMOUDA, PU
Mathilde MORVAN, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

14 DEC. 2021

- Publié le

14 DEC. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*